

COMMUNE D'EZY
SUR EURE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
Mardi 18 juin 2024

Séance du 28 juin 2024

Nombre de Conseillers
en exercice : **27**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit,

Nombre de Conseillers
présents : **14**

à **20h** le Conseil Municipal d'Ezy-sur-Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE
sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire

Nombre de Conseillers
votants : **19**

PRÉSENTS :

P.LEPORTIER, C.ROUGERON, D.DUVAL, D. HERMET, É.GROUX,
C. NOË, J.BRET, V.RÉVEILLARD, M.M.BARONNET, R.CHEVRETEAU,
C. MANGEOT, S.MARIE, M.PAGÈS, D. DUPONT
formant la majorité des Conseillers en exercice

OBJET :

Subventions aux
associations année
2024

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

T. FERNANDES donne pouvoir à D. HERMET
S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL
C. LEVÉZIER donne pouvoir à C. ROUGERON
P. PARRA donne pouvoir à R. CHEVRETEAU
F. RIGOT donne pouvoir à É. GROUX

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :

M. BÉNARD, Y. JOUVEAU DU BREUIL

ABSENTS NON EXCUSÉS :

A. BAUDRY, C. DRÈGE, C. KERFOURN, C. LINY, C. ANCELIN,
J.C THOBOIS

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Monsieur Claude ROUGERON est élu secrétaire de séance

OBJET : Attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 20

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'importance du tissu associatif pour la vie de la Commune,

Considérant qu'il convient d'aider financièrement les associations œuvrant pour l'intérêt général de la population Ezéenne,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Accorde les subventions suivantes aux associations pour l'année 2024 (tranche n° 2) :

ASSOCIATIONS	Pour mémoire en 2023		Demandes	Propositions	Conseillères & Conseillers Municipaux ne prenant pas part au vote du Conseil Municipal	Votes du CM 28/06/2024
	Subvention	Except.- indirect.				
Amicale du Personnel Communal	n'a pas demandé de subvention		300 €	300 €		300 €
Association du Musée du Peigne	5 000 €		5 000 €	5 000 €	BARONNET Marie-Madeleine + BRET Joëlle + FERNANDES Tiffany + GROUX Élodie + LINY Christophe	5 000 €
Collège Claude Monet d'Ezy	2 150 €		1 940 €	1 940 €	BÉNARD Michelle + BRET Joëlle + ROUGERON Claude	1 940 €
Comité des fêtes d'Ezy	1 000 €		5 000 €	5 000 €	BRET Joëlle + DRÈGE Céline + GROUX Élodie + HERMET Denis + LEVÉZIER Chantal + RIGOT Florian + MARIE Sébastien	5 000 €
EZY et son histoire	n'a pas demandé de subvention		3 000 €	0€ prestation de service	BRET Joëlle + NOË Claude + ROUGERON Claude	0 € prestation de services
FNACA	210 €		210 €	210 €		210 €
Galipette	600 €		600 €	600 €		600 €
Hand Ball Ezy/Saint André	1 200 €		1 500 €	1 200 €		1 200 €
Les Amis du Musée du Peigne	300 €		300 €	300 €		300 €
Musicalment Vôtre	5 000 €		8 000 €	5 000€ maintenant et 3 000€ sur BP 2025	BÉNARD Michelle + HERMET Denis	5 000 € et 3 000 € sur BP 2025
Tennis de table Croth/Ezy/Garennies	500 €		1 500 €	500 €		500 €
Yoga et Détente	gratuité de la salle ECS		gratuité de la salle ECS	gratuité de la salle ECS		gratuité de la salle ECS
TOTAL						20 050,00 €

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au BP 2024 à l'article 6574.

Article 3 : Dit que la subvention de 3000 € demandée par EZY ET SON HISTOIRE concernant l'achat d'une application pour mobile, destinée aux randonneurs pédestres, sera réglée comme toute prestation de service à l'article 611 du budget communal.

Article 4 : Dit que sur les 8000 € demandés par l'association Musicalement Vôtre, 5000 € seront versés sur l'exercice 2024 à l'article 6574 du budget communal et que les 3000 € restant le seront en début d'année sur le budget primitif 2025 au même article.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 28 juin 2024
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



COMMUNE D'EZY
SUR EURE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :
Mardi 18 juin 2024

Séance du 28 juin 2024

Nombre de Conseillers
en exercice : **27**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit,

Nombre de Conseillers
présents : **14**

**à 20h le Conseil Municipal d'Ezy-sur-Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE
sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire**

Nombre de Conseillers
votants : **19**

PRÉSENTS :

**P.LEPORTIER, C.ROUGERON, D.DUVAL, D. HERMET, É.GROUX,
C. NOË, J.BRET, V.RÉVEILLARD, M.M.BARONNET, R.CHEVRETEAU,
C. MANGEOT, S.MARIE, M.PAGÈS, D. DUPONT
formant la majorité des Conseillers en exercice**

OBJET :

Tarifs 2024 de la SAC
et l'ÉCS

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

**T. FERNANDES donne pouvoir à D. HERMET
S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL
C. LEVÉZIER donne pouvoir à C. ROUGERON
P. PARRA donne pouvoir à R. CHEVRETEAU
F. RIGOT donne pouvoir à É. GROUX**

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :

M. BÉNARD, Y. JOUVEAU DU BREUIL

ABSENTS NON EXCUSÉS :

**A. BAUDRY, C. DRÈGE, C. KERFOURN, C. LINY, C. ANCELIN,
J.C THOBOIS**

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Monsieur Claude ROUGERON est élu secrétaire de séance

OBJET : Tarifs 2024 de la location de la Salle d'Activités Communale (SAC) et de la Salle Culturelle et Sportive (ECS).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°67 / 2023 en date du 14 décembre 2023 concernant l'application des tarifs demi-journée, journée et week-end, à compter du 01 janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 68 / 2023 en date du 14 décembre 2023 concernant la tarification pour la mise à disposition des locaux communaux, à savoir la salle n°1 de la Salle d'Activités Communales (SAC) et la salle de réunion de l'Espace Culturel et Sportif (ECS), location sous conventionnement ;

Considérant qu'un opérateur privé EXA CODE habilité par le Ministère de l'Intérieur, souhaite louer la salle n°2 de la SAC pour faire passer l'examen du Code de la Route ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter la salle n°2 à la liste actuelle et fixer la tarification pour la location ;

Considérant la classification des associations en 4 catégories (A B C et D) en fonction de leurs activités sur Ezy et de la localisation de leurs sièges sociaux et les périodes dites « rouge et verte » (ci-dessous rappelées) afin de favoriser la location des salles par les associations sur les périodes vertes (zones moins demandées par les particuliers) ;

Classification des associations et conditions de prêt et/ou de location de la Salle d'Activités Communale et de la salle de réunion de l'Espace Culturel et Sportif

A	Comité des Fêtes, Ezy et son histoire, Musicalement vôtre et Comité de Jumelage	Gratuité totale pour 2 occupations maximum. Exception possible pour le Comité des Fêtes. Incitation à se positionner en zone verte
B	Autres associations dont le siège social et son activité principale sont sur Ezy-sur-Eure	Gratuité pour une occupation en zone verte. Tarif « Ezy sur Eure » en zone rouge
C	Autres associations remplissant l'UN des deux critères de la catégorie B	Tarif « Ezy sur Eure » en zone verte et tarif extérieur en zone rouge
D	Autres associations ne remplissant AUCUN des critères ci-dessus	Tarif « extérieur » dans tous les cas

Périodes annuelles

ZONE VERTE	ZONE ROUGE
Mois de janvier, février, mars, avril, octobre, novembre et décembre	Mois de mai, juin, juillet, août et septembre

DÉLIBÈRE

Article 1 : Les dispositions des délibérations n°67 et 68 / 2023 en date du 14 décembre 2023 sont abrogées.

Article 2 : Décide de fixer les tarifs de location de la salle n°2 de la SAC à savoir :

S'LOW

ASSOCIATIONS ou COLLECTIVITÉS

TARIFS Année 2024	EZY SUR EURE			EXTERIEURS		
	Demi-Journée	Journée	Week- End	Demi-Journée	Journée	Week- End
SAC (1ère location)	41 €	80 €	156 €			
SAC (location)	122 €	239 €	466 €	245 €	477 €	931 €
Salle n°1 (SAC)	20 €	40 €	79 €	61 €	156 €	303 €
Salle n°2 (SAC)	10 €	20 €	40 €	30 €	78 €	152 €
Salle de Réunion (ECS)	31 €	60 €	117 €	92 €	180 €	350 €

PARTICULIERS ET ENTREPRENEURS DE SPECTACLE

TARIFS Année 2024	EZY SUR EURE			EXTERIEURS		
	Demi-Journée	Journée	Week- End	Demi-Journée	Journée	Week- End
SAC (repas, banquet,..)	153 €	299 €	582 €	260 €	508 €	989 €
Spectacle entrées payantes	291 €	567 €	1 106 €	495 €	964 €	1 880 €
Salle n°1 (SAC)	39 €	77 €	148 €	129 €	195 €	251 €
Salle n°2 (SAC)	20 €	39 €	74 €	65 €	98 €	126 €
Salle de Réunion (ECS)	95 €	186 €	361 €	162 €	315 €	614 €

NB : les montants sont arrondis à l'euro supérieur

TARIFS Année 2024	SOUS CONVENTIONNEMENT
Salle n°1 de la SAC	montant forfaitaire de 149 € / mois pour 1 créneau par semaine
Salle n°2 de la SAC	montant forfaitaire de 75 € / mois pour 1 créneau par semaine
Salle n°3 de la SAC	non louable
Salle de réunion de l'ECS	montant forfaitaire de 190 € / mois pour 1 créneau par semaine

- Article 2 :**
- Les périodes vertes s'étendent du mois de janvier à avril inclus et d'octobre à décembre inclus.
 - Les périodes rouges s'étendent du mois de mai à septembre inclus

Article 3 : Les tarifs et périodes ci-dessus évoqués sont applicables à compter de l'année 2024.

Article 4 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices considérés.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 28 juin 2024

Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure




Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02/07/2024

SLOW

ID : 027-212702302-20240628-D_32_2024-DE

SLO

COMMUNE D'EZY
SUR EURE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :
Mardi 18 juin 2024

Séance du 28 juin 2024

Nombre de Conseillers
en exercice : **27**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit,

Nombre de Conseillers
présents : **14**

**à 20h le Conseil Municipal d'Ezy-sur-Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE
sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire**

Nombre de Conseillers
votants : **19**

OBJET :

Approbation du projet
de demande de
subvention de la
préservation et mise en
valeur de l'Église et ses
abords

PRÉSENTS :

P.LEPORTIER, C.ROUGERON, D.DUVAL, D. HERMET, É.GROUX,
C. NOË, J.BRET, V.RÉVEILLARD, M.M.BARONNET, R.CHEVRETEAU,
C. MANGEOT, S.MARIE, M.PAGÈS, D. DUPONT
formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

T. FERNANDES donne pouvoir à D. HERMET
S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL
C. LEVÉZIER donne pouvoir à C. ROUGERON
P. PARRA donne pouvoir à R. CHEVRETEAU
F. RIGOT donne pouvoir à É. GROUX

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :

M. BÉNARD, Y. JOUVEAU DU BREUIL

ABSENTS NON EXCUSÉS :

A. BAUDRY, C. DRÈGE, C. KERFOURN, C. LINY, C. ANCELIN,
J.C THOBOIS

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Monsieur Claude ROUGERON est élu secrétaire de séance

N°33 / 2024

OBJET : Approbation du projet de demande de subvention de la préservation et mise en valeur de l'Eglise et ses abords.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 / 2022 votée en séance du Conseil Municipal du 04 février 2022 pour un montant total de 375 650€ HT, issu du premier projet réalisé par le Service Commun de l'Agglo de Dreux,

Vu le nouveau projet de préservation et de mise en valeur de l'Eglise Saint André et de ses abords ayant donné lieu à un diagnostic complet, préalable, rédigé par Madame Aurélie RANDON, Architecte du Patrimoine en 2022,

Considérant la nécessité d'approuver le projet actualisé et son plan de financement prévisionnel afin de pouvoir solliciter des subventions,

Considérant que le projet pourra faire l'objet de subventions de l'Etat, via la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), du Conseil Départemental de l'Eure notamment via le dispositif « Mon Village – Mon Amour » mais aussi par du financement participatif (dons, mécénats,) dans le cadre d'un partenariat avec l'association « Ezy Patrimoine » et la Fondation du Patrimoine.

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Phase travaux	
551 106,59 €	Etat (DRAC) 30 % - 165 331,97 €
	Région Normandie 20% - 110 221,32 €
	Conseil Départemental de l'Eure + Mon Village Mon Amour 30 % - 165 331,97 €
	Commune et/ou Mécénat 20 % - 110 221,32 €

DÉLIBÈRE

Article 1 : Les dispositions de la délibération n° n°6 / 2022 votée en séance du Conseil Municipal du 04 février 2022 sont abrogées.

Article 2 : Approuve le nouveau projet de préservation et de mise en valeur de l'Eglise Saint André et de ses abords et son plan de financement prévisionnel.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions dans le cadre du projet auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de l'Eure et tout autre financeur potentiel.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au financement participatif et de partenariat avec l'association « Ezy Patrimoine » et Fondation du Patrimoine dans le cadre de ce projet.

Article 5 : Précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif communal.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 28 juin 2024
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Date de convocation :
Mardi 18 juin 2024

Nombre de Conseillers
en exercice : **27**

Nombre de Conseillers
présents : **14**

Nombre de Conseillers
votants : **19**

OBJET :

Demande de
subvention pour la
création d'une aire de
camping-cars

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit,

**à 20h le Conseil Municipal d'Ezy-sur-Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE
sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire**

PRÉSENTS :

**P.LEPORTIER, C.ROUGERON, D.DUVAL, D. HERMET, É.GROUX,
C. NOË, J.BRET, V.RÉVEILLARD, M.M.BARONNET, R.CHEVRETEAU,
C. MANGEOT, S.MARIE, M.PAGÈS, D. DUPONT
formant la majorité des Conseillers en exercice**

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

**T. FERNANDES donne pouvoir à D. HERMET
S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL
C. LEVÉZIER donne pouvoir à C. ROUGERON
P. PARRA donne pouvoir à R. CHEVRETEAU
F. RIGOT donne pouvoir à É. GROUX**

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :

M. BÉNARD, Y. JOUVEAU DU BREUIL

ABSENTS NON EXCUSÉS :

**A. BAUDRY, C. DRÈGE, C. KERFOURN, C. LINY, C. ANCELIN,
J.C THOBOIS**

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Monsieur Claude ROUGERON est élu secrétaire de séance

SLOW

OBJET : Demande de subvention : dynamisation du Camping Municipal : création d'une aire de camping-cars.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de dynamisation du Camping Municipal présenté en avril 2021 ;

Vu la délibération n°32 / 2021 votée en séance du Conseil Municipal du 09 avril 2021 approuvant le projet pour un montant de 80 000€ HT ;

Considérant que le projet d'aménagement de la création d'une aire de camping-cars a été développé et actualisé ;

Considérant que ce projet peut faire l'objet d'un financement par les fonds européens et l'appel à projets du Département de l'Eure « Aire d'accueil de Camping-cars » ;

Considérant le plan de financement ;

Camping Municipal : création d'une aire de camping-cars	209 532,00 € HT
Département de l'Eure	30 000,00 € HT
FEADER (programme LEADER)	50 000,00 € HT
Commune	129 532,00 € HT

DÉLIBÈRE

Article 1 : Les dispositions de la délibération n°32 / 2021 du 09 avril 2021 sont abrogées.

Article 2 : Approuve le nouveau projet d'aménagement de la nouvelle entrée du camping municipal et la création d'une aire de camping-cars pour la somme de 209 532,00 € HT et le plan de financement ci-dessus.

Article 3 : Sollicite une subvention auprès du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour le programme Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale (LEADER) et auprès du Département de l'Eure.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 28 juin 2024
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure

Date de convocation :
Mardi 18 juin 2024

Nombre de Conseillers
en exercice : **27**

Nombre de Conseillers
présents : **14**

Nombre de Conseillers
votants : **19**

OBJET :

Demande de
subvention pour la
restauration des
registres de l'État civil
des années 1923 à
1931

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit,

**à 20h le Conseil Municipal d'Ezy-sur-Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE
sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire**

PRÉSENTS :

P.LEPORTIER, C.ROUGERON, D.DUVAL, D. HERMET, É.GROUX,
C. NOË, J.BRET, V.RÉVEILLARD, M.M.BARONNET, R.CHEVRETEAU,
C. MANGEOT, S.MARIE, M.PAGÈS, D. DUPONT
formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

T. FERNANDES donne pouvoir à D. HERMET
S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL
C. LEVÉZIER donne pouvoir à C. ROUGERON
P. PARRA donne pouvoir à R. CHEVRETEAU
F. RIGOT donne pouvoir à É. GROUX

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :

M. BÉNARD, Y. JOUVEAU DU BREUIL

ABSENTS NON EXCUSÉS :

A. BAUDRY, C. DRÈGE, C. KERFOURN, C. LINY, C. ANCELIN,
J.C THOBOIS

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Monsieur Claude ROUGERON est élu secrétaire de séance

OBJET : Approbation du dossier de demande de subvention pour la restauration des registres de l'état civil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'approuver le projet de restauration des registres des actes d'état civil (naissances, mariages et décès) relatif aux années 1923 à 1931,

Considérant que le projet pourra faire l'objet de subventions de l'Etat, via la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous

Reliures des actes d'état civil des années 1923 à 1931	
972,00 € HT	Etat (DRAC) 50% 486,00 € HT
	Commune 50% 486,00 € HT

DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve le projet de restauration des registres des actes d'état civil (naissances, mariages et décès) relatif aux années 1923 à 1931.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du projet auprès de l'Etat.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au financement dans le cadre de ce projet.

Article 5 : Précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif communal.

FAIT ET DÉLIBÈRE Á L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 28 juin 2024
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



COMMUNE D'EZY
SUR EURE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :
Mardi 18 juin 2024

Séance du 28 juin 2024

Nombre de Conseillers
en exercice : **27**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit,

Nombre de Conseillers
présents : **14**

**à 20h le Conseil Municipal d'Ezy-sur-Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE
sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire**

Nombre de Conseillers
votants : **19**

OBJET :

Agglo de Dreux :
modification statutaire

PRÉSENTS :

P.LEPORTIER, C.ROUGERON, D.DUVAL, D. HERMET, É.GROUX,
C. NOË, J.BRET, V.RÉVEILLARD, M.M.BARONNET, R.CHEVRETEAU,
C. MANGEOT, S.MARIE, M.PAGÈS, D. DUPONT
formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

T. FERNANDES donne pouvoir à D. HERMET
S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL
C. LEVÉZIER donne pouvoir à C. ROUGERON
P. PARRA donne pouvoir à R. CHEVRETEAU
F. RIGOT donne pouvoir à É. GROUX

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :

M. BÉNARD, Y. JOUVEAU DU BREUIL

ABSENTS NON EXCUSÉS :

A. BAUDRY, C. DRÈGE, C. KERFOURN, C. LINY, C. ANCELIN,
J.C THOBOIS

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Monsieur Claude ROUGERON est élu secrétaire de séance

S'LO

OBJET : Agglomération du Pays de Dreux : modification statutaire : extension de la compétence supplémentaire « gendarmerie » au territoire de la commune de Nonancourt

« AVIS DE LA COMMUNE »

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer pour vous prononcer sur le transfert de la compétence supplémentaire « gendarmerie » au territoire de la commune de Nonancourt. Ce transfert a été approuvé à l'unanimité par délibération du Conseil communautaire du 13 mai 2024.

I- Objet des modifications statutaires

La loi de finances pour 2021 a pérennisé l'engagement des collectivités territoriales auprès de l'Etat dans le financement de l'immobilier de la gendarmerie nationale.

Le cadre réglementaire de ce partenariat est posé par l'article L. 1311-19 du code général des collectivités territoriales, le décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie et sa circulaire d'application du 28 janvier 1993 qui déterminent les modalités d'attribution des aides consenties par l'État à l'investissement des collectivités territoriales.

Ce dispositif autorise les établissements publics de coopération intercommunale à s'engager dans la construction, le financement, l'acquisition ou la rénovation, de casernes de gendarmerie, permettant ainsi de répartir, non seulement le coût de la construction entre les collectivités adhérentes, mais également les frais d'entretien des immeubles qui relèvent du propriétaire.

Par délibération n°CC2023-300 du 18 décembre 2023, le conseil communautaire s'est engagé à intervenir aux côtés de la commune de Nonancourt et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de reconstruction de la gendarmerie de Nonancourt.

Les échanges intervenus entre les partenaires ont d'ores et déjà permis d'identifier le terrain d'emprise de la gendarmerie, propriété de la commune de Nonancourt et dont le conseil municipal a autorisé la cession à l'agglomération par délibération n° 2023-02-004 du 1^{er} février 2024. La parcelle concernée, d'une superficie d'environ 7215 m², est cadastrée C424. La cession est autorisée par la commune aux conditions suivantes :

- la conservation des arbres séculaires plantés sur la parcelle.
- la conservation par la commune d'une bande de circulation parallèle à la rivière.

Le programme fonctionnel de l'opération, réalisé en conformité avec le référentiel technique de la gendarmerie nationale, est en cours d'agrément auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer. Il devrait être délivré d'ici la fin de l'année 2024 et permettra à l'agglomération d'engager les études opérationnelles, d'élaborer le programme technique et fonctionnel et d'arrêter le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Une simulation prévisionnelle du montage financier de l'opération est jointe en annexe à la présente délibération.

Pour poursuivre cette opération, il est nécessaire de mettre en cohérence les statuts de la Communauté d'agglomération afin d'étendre la compétence « gendarmerie », actuellement limitée au territoire de la commune de Saint-Rémy-sur-Avre, au territoire de la commune de Nonancourt. La modification porte sur le point « i » de l'article 5-2 des statuts de la Communauté d'agglomération.

Version des statuts en vigueur :*i. Gendarmerie*

La Communauté exerce la compétence relative aux opérations liées à la construction et à l'entretien d'une gendarmerie dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure sur le territoire de Saint-Rémy-sur-Avre.

Modification proposée :*i. Gendarmerie*

La Communauté exerce la compétence relative aux opérations liées à la construction, au financement, à l'acquisition ou à la rénovation et à l'entretien de casernes de gendarmerie dans le cadre fixé par l'article L.1311-19 du code général des collectivités territoriales sur le territoire des communes de Saint-Rémy-sur-Avre et de Nonancourt.

A l'issue de la procédure de consultation des communes membres, les statuts de la Communauté d'agglomération devront être modifiés en conséquence.

II- Conditions d'approbation de la procédure de transfert de compétence et d'approbation de la modification statutaire

Le transfert de cette compétence supplémentaire à la Communauté est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, relatives aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale.

Cette modification statutaire est opérée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux selon les étapes établies ci-après :

- la procédure débute par la délibération du conseil communautaire du 13 mai 2024 qui a approuvé le transfert et la proposition de modification statutaire.
- le conseil municipal de chaque commune membre dispose maintenant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé, et ce, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;
- les transferts seront actés uniquement s'ils recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien s'ils recueillent, en plus de l'avis favorable du conseil communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
- Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 13 mai 2024 et sa notification aux communes membres en date du 05 juin 2024 (mail) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 18 décembre 2023 portant engagement à intervenir aux côtés de la commune de Nonancourt et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de reconstruction de la gendarmerie ;

S'LO

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Nonancourt n° 2023-02-004 du 1^{er} février 2024 portant
cession de la parcelle d'emprise de la future gendarmerie ;
Vu les projets de statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;
Entendu le rapport de présentation.

DÉLIBÈRE

Article 1 : d'émettre un avis favorable au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence et de modifications statutaires prévue à l'article 5211-17 du CGCT.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 28 juin 2024
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE D'EZY-SUR-EURE' around the top edge and '2024' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a crown above. The signature is a stylized, cursive script.

Date de convocation :
Mardi 18 juin 2024

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

Nombre de Conseillers
présents : 14

Nombre de Conseillers
votants : 19

OBJET :

Association Gestion du
Musée du Peigne :
désignation d'un
nouveau membre

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit,

**à 20h le Conseil Municipal d'Ezy-sur-Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE
sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire**

PRÉSENTS :

P.LEPORTIER, C.ROUGERON, D.DUVAL, D. HERMET, É.GROUX,
C. NOË, J.BRET, V.RÉVEILLARD, MM.BARONNET, R.CHEVRETEAU,
C. MANGEOT, S.MARIE, M.PAGÈS, D. DUPONT
formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

T. FERNANDES donne pouvoir à D. HERMET
S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL
C. LEVÉZIER donne pouvoir à C. ROUGERON
P. PARRA donne pouvoir à R. CHEVRETEAU
F. RIGOT donne pouvoir à É. GROUX

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :

M. BÉNARD, Y. JOUVEAU DU BREUIL

ABSENTS NON EXCUSÉS :

A. BAUDRY, C. DRÈGE, C. KERFOURN, C. LINY, C. ANCELIN,
J.C THOBOIS

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Monsieur Claude ROUGERON est élu secrétaire de séance

S'LO

OBJET : Association de Gestion du Musée du Peigne : désignation d'un nouveau membre suite à la démission d'un conseiller municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'association de Gestion du Musée du Peigne ;

Vu la délibération n°62 /2023 votée en séance du 20 octobre 2023 désignant un nouveau membre de l'association de Gestion du Musée du Peigne, Monsieur Anthony RIBOT,

Considérant la démission de Monsieur Anthony RIBOT, conseiller municipal, membre titulaire ;

Considérant la nécessité de remplacer le représentant titulaire démissionnaire ;

DÉLIBÈRE

Article unique : nomme Monsieur Denis HERMET membre titulaire de l'association de Gestion du Musée du Peigne.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 28 juin 2024
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a cross, surrounded by the text 'MAIRIE D'EZY-SUR-EURE' and the number '27530' at the bottom.



**DÉPARTEMENT
DE L'EURE**

**COMMUNE D'EZY SUR
EURE**

Date de convocation :
Mardi 18 juin 2024

Nombre de Conseillers
en exercice : **27**

Nombre de Conseillers
présents : **14**

Nombre de Conseillers
votants : **19**

OBJET :

Modification du temps de
travail du poste de
gestion du CCAS

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit,

**à 20h le Conseil Municipal d'Ezy-sur-Eure, légalement convoqué
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE
sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire**

PRÉSENTS :

P.LEPORTIER, C.ROUGERON, D.DUVAL, D. HERMET, É.GROUX,
C. NOË, J.BRET, V.RÉVEILLARD, MM.BARONNET, R.CHEVRETEAU,
C. MANGEOT, S.MARIE, M.PAGÈS, D. DUPONT
formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

T. FERNANDES donne pouvoir à D. HERMET
S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL
C. LEVÉZIER donne pouvoir à C. ROUGERON
P. PARRA donne pouvoir à R. CHEVRETEAU
F. RIGOT donne pouvoir à É. GROUX

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :

M. BÉNARD, Y. JOUVEAU DU BREUIL

ABSENTS NON EXCUSÉS :

A. BAUDRY, C. DRÈGE, C. KERFOURN, C. LINY, C. ANCELIN,
J.C THOBOIS

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Monsieur Claude ROUGERON est élu secrétaire de séance

S'LO

OBJET : Modification du temps de travail du poste administratif relatif à d'Action Sociale (CCAS).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le poste de chargé de mission action sociale à temps non complet (17 heures 30 par semaine),

Considérant la charge de travail et les taches supplémentaires qui génèrent un surcroît d'heures chaque mois,

Considérant la nécessité d'adapter le temps de travail de ce poste à la réalité et aux besoins de la Collectivité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve la modification du temps de travail du poste de chargé de mission action sociale, à hauteur de 22 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juillet 2024.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux budget 2024 et suivants.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 28 juin 2024
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure